

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences et de génie
tenue le 12 octobre 2018

Modification à la Politique facultaire sur la qualité du français

« En conformité avec l'article 288 du Règlement des études et lorsque la qualité de la communication en langue française est inappropriée (fautes orthographiques, grammaticales, lexicales, syntaxiques ou de ponctuation), tout personnel enseignant responsable d'un cours de premier cycle ou multi cycle contribuant à un programme de la Faculté des sciences et de génie est encouragé à soustraire, dans tout travail écrit (incluant les supports de présentations orales) et lorsqu'il le juge opportun, un pourcentage raisonnable (par exemple 10 %) des points de l'évaluation du travail.

Tout membre du personnel enseignant peut également soustraire un pourcentage raisonnable de points si la présentation des travaux écrits est inappropriée.

Lorsque l'enseignant décide d'appliquer cette disposition, et conformément à l'alinéa g) de l'article 161 du Règlement des études, le barème doit être clairement indiqué dans le plan de cours remis aux étudiants au début de la session ainsi que dans l'énoncé de tout travail écrit où la présente disposition est appliquée.

Les étudiantes et les étudiants qui éprouvent des difficultés en français sont fortement encouragés à suivre un cours correctif de français. »

L'entrée en vigueur de cette politique facultaire, amendée et approuvée à la réunion du Conseil de la faculté du 12 octobre 2018 se fera à la session d'hiver 2019. D'ici là, la version originale, approuvée à la réunion du Conseil de la faculté du 8 avril 2011, s'appliquera.

La proposition est adoptée à l'unanimité.